

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le dix-neuf juin deux mille vingt-trois sous la présidence de Viviane Tondellier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Présents : Mesdames Viviane Tondellier, Karine Heurteur, Sophie Durand, Viviane Segers, Agathe Duhauffour, Sophie Tordeur, Isabelle Gardinier,

Messieurs Pierre-Charles Poueyto, Martial Dubat, Thomas Pollet, Jean Sirot, Bertrand Segard, Lionel Orcel

Absent excusé : Madame Sophie Tordeur (pouvoir Monsieur Marc Plasmans)

Le conseil municipal désigne Sophie Durand secrétaire de séance.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil du 9 juin 2023.

Monsieur Alain Dufour, gérant de la S.E.C.T étant présent lors de la séance pour présenter le rapport de la commission d'appel d'offres actés de ce jour Madame le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour intervertir le point n°3 –Voie Samin avec le point n°1 – Ilep Délégation de service public afin de le libérer. Ce que le conseil accepte.

I. VOIE SAMIN

Après examen des offres reçues et présentation du rapport d'analyses, Madame le Maire propose de retenir l'offre suivante :

- La société COLAS pour 559 485,94 HT (variante 3 et 2 couches)

La Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend note du montant de l'offre énoncée ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer le marché et les documents afférents à ces travaux, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants

II. ILEP – Délégation de service Public (DSP)

L'échéance de la DSP arrive au 31 Décembre 2023, celle-ci était valable 5 ans, il convient de lancer la procédure dès à présent.

a) PROCEDURE DE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AFFERMAGE CONCERNANT LA GESTION DE LA CANTINE ET LE PERISCOLAIRE

Suite au rapport de présentation aux membres du conseil municipal concernant la délégation de service public pour la cantine et le périscolaire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide de relancer une procédure de DSP pour affermage pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et charge Madame le Maire de toutes les démarches auprès des services de l'état et des publications dans les journaux légaux.

b) **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CHARGÉE D'EXAMINER LES CONTRATS EN FORME DE D.S.P.**

L'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

1. approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
2. fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
3. décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
4. de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,
- Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public,
- Que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,
- Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,
- Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal,
2. fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
3. décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
4. désigne pour l'y représenter, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

Membres titulaires :

Madame Viviane Tondellier	Madame Sophie Durand	Monsieur Marc Plasmans
---------------------------	----------------------	------------------------

Membres suppléants :

Madame Isabelle Gardinier	Madame Viviane Segers	Monsieur Lionel Orcel
---------------------------	-----------------------	-----------------------

**III. Décision modificative 2-
Ravalement de façade de l'église de Bray**

La facture finale concernant cette opération s'élève à 25 005, 53 € TTC, la facture initiale était erronée car il apparaissait une TVA à 10% au lieu de 20%.

Les crédits mis au budget étant insuffisant pour payer la facture, il convient de passer l'écriture suivante :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 2 010 €	
Article 2181 – Opération 79 – Eglise de Bray	+ 2 010 €	

IV. Personnel communal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la candidature de Monsieur Thomas WIART pour un emploi saisonnier en juillet et août en tant que pour le remplacement des agents communaux lors de leurs congés annuels.

Monsieur Thomas Wiart devra s'occuper des espaces verts.

Le conseil municipal a l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à proposer à Monsieur Thomas WIART un contrat de 35 heures par semaine au taux horaires du SMIC, à compter du 03 Juillet 2023 jusqu'au 31 Août 2023.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat

V. Diminution du nombre d'adjoint

Le Conseil Municipal de Rully

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4.

Vu le Code électoral, notamment son article L.270/

Vu la délibération n°12_2020 du 25 Mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoint au Maire,

Vu la délibération n°13_2020 du 02 Juin 2020 portant délégation permanente de signature aux maires-adjoints

Vu l'acceptation de la démission de Madame Sophie TORDEUR par Madame le Préfet en date du 15 Mai 2023

Considérant que Madame Sophie TORDEUR, 4^{ème} adjointe au Maire a reçu la délégation de fonction dans les domaines de l'urbanisme

Considérant que les missions précédemment exercées par Madame Sophie TORDEUR ne seront pas réattribuées

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal

Après en avoir délibéré à la majorité

DECIDE

Article 1 : De supprimer le poste de 4^{ème} adjoint au Maire

Article 2 : De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 3 postes

Article 3 : D'actualiser le tableau du Conseil Municipal

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	Madame	TONDELLIER Viviane	17 Juillet 1954	15 Mars 2020	214
Premier adjoint	Madame	HEURTEUR Karine	28 Mai 1965	15 Mars 2020	224
Deuxième adjoint	Monsieur	PLASMANS Marc	24 Octobre 1965	15 Mars 2020	220
Troisième adjoint	Madame	DURAND Sophie	23 Mai 1974	5 Mars 2020	224
Conseillère Municipal	Madame	GARDINIER Isabelle	05 Juillet 1969	15 Mars 2020	224
Conseiller Municipal	Monsieur	ORCEL Lionel	07 Janvier 1978	15 Mars 2020	224
Conseiller Municipal	Monsieur	POLLET Thomas	23 Juin 1957	15 Mars 2020	223
Conseillère Municipal	Madame	SEGERS Viviane	15 Avril 1967	15 Mars 2020	221
Conseiller Municipal	Monsieur	DUBAT Martial	24 Décembre 1977	15 Mars 2020	221
Conseillère Municipal	Madame	DUCHAUFFOUR Agathe	12 Juin 1988	15 Mars 2020	221
Conseiller Municipal	Monsieur	SEGARD Bertrand	11 Octobre 1952	15 Mars 2020	220
Conseiller Municipal	Monsieur	POUEYTO Pierre	29 Janvier 1975	15 Mars 2020	218
Conseiller Municipal	Monsieur	SIROT Jean	20 Novembre 1993	15 Mars 2020	210
Conseillère Municipal	Madame	TORDEUR Sophie	25 Novembre 1965	15 Mars 2020	204

VI. Communauté de communes

a) Approbation du PACTE de Gouvernance

Celui-ci vise à faciliter le dialogue et la coordination afin de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les communes et la population locale.

Nous restions fort imprégnés depuis 8 ans par l'histoire des Communautés de Communes originelles.

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique fixe des principes devant permettre une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, avec pour cadre, l'établissement possible d'un Pacte de Gouvernance, et la mise en œuvre de mesures pour favoriser la démocratie participative ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'est engagée à définir son Pacte de Gouvernance ;

Considérant que la démarche d'élaboration d'un Pacte de Gouvernance est le fruit d'un processus de concertation réalisé entre les communes membres de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le Pacte de Gouvernance.

b) Approbation du PACTE fiscal et financier

La Communauté de Communes Cœur Sud Oise a décidé de se doter d'un Pacte Fiscal et Financier de solidarité, conformément à l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans le but de :

- Clarifier les relations financières entre la Communauté de Communes et les Communes membres,
- Analyser les marges de manœuvre existantes et permettant le financement d'un projet de territoire ambitieux et soutenable à l'échelle du territoire communautaire

Dans ce cadre, le Pacte Fiscal et Financier de solidarité répond à l'objectif de constituer un outil de financement de l'avenir sur le territoire, dans une logique gagnant-gagnant entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et communes, dont le socle repose sur deux axes principaux :

- Axe 1 : Organisation de la solidarité dans les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres en faveur du projet de territoire ;
- Axe 2 : Actions propres à l'EPCI destinées à soutenir sa capacité d'intervention sur le territoire

Le Pacte Fiscal et Financier, constitué en concertation avec l'ensemble des communes, prévoit :

- L'instauration d'un fonds de concours de soutien à l'investissement communal ;
- L'instauration d'un fonds de concours dédié à la lutte contre les déchets sauvages ;
- La formalisation, en cours des exercices 2023 et 2024, d'une programmation pluriannuelle des investissements ;
- Le lancement d'une étude sur le transfert de la compétence eau potable et assainissement avec pour objectif d'aboutir au transfert des compétences à la Communauté de Communes avant le 31 Décembre 2024

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Madame le Maire, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le Pacte Fiscal et Financier comme présenté.

VII. Questions diverses

- Presbytère : Une visite aura lieu mercredi avec Monsieur Drion, de l'immobilière des 3 Forêts
- Madame Heurteur nous informe de la fin des travaux de l'éclairage public dans Rully et Bray, tout en led
L'arrêt de bus de Bray est aussi éclairé maintenant.
- Le village sera exceptionnellement éclairé toute la nuit du 13 et 14 juillet.
- Madame Durand annonce au conseil le départ de Monsieur Tesson instituteur et de Madame Geneviève Leger directrice de l'école.
Madame Bremond institutrice pour les classes de CM1 et CM2 prendra la direction durant 1an.

La séance est levée à 22h

Prochain conseil municipal : Lundi 4 septembre 2023 (20h)